

à des mesures portant surtout sur l'aspect sémiotique des problèmes que nous essayons de régler.

En ma qualité de député, j'ai tenté de faire ressortir que la forme du présent bill, si parfaitement conçu par le motionnaire lui-même, se rapporte au temps où notre monnaie était convertible en or. Depuis 1928, cette disposition a été suspendue et suivie des mesures adoptées au cours des années de dépression et au cours de la dernière Grande Guerre, de la Commission de contrôle du change étranger, toutes ces dispositions ont entraîné une pratique qui, à proprement parler, différerait des termes toujours gravés sur la monnaie. Cependant, la gestion de notre monnaie se comparait avantageusement avec celle de toute autre nation au monde. Au cours de cette période, on a créé la Banque du Canada, et le ministère des Finances a mis en œuvre des méthodes touchant les instruments de la politique monétaire et fiscale au Canada qui ont entraîné certaines pratiques, celles-ci à leur tour ont modifié la structure originale qui avait donné naissance à la loi.

Si nous voulons faire des changements, nous ne devrions pas procéder ainsi par touches successives. Nous devrions envisager dans son intégralité le contexte de la mesure législative dont la Chambre sera saisie lorsque le gouvernement donnera suite aux recommandations de la Commission royale d'enquête Porter. A ce moment-là, nous devrions étudier les articles de la loi sur la Banque du Canada et les autres lois relatives au change étranger, et supprimer les articles qui ne sont peut-être plus conformes à notre conception moderne de la gestion de la monnaie.

Mais j'estime qu'il n'y a aucune urgence de modifier le texte concernant le papier monnaie qui est accepté comme monnaie légale dans notre pays depuis assez longtemps. Si, lors de la révision de la loi, les autorités décident de le modifier, pour ma part, je serai le dernier à m'y opposer; mais, à mon avis, il ne sied pas aux membres de la Chambre de rédiger des mesures législatives qui ont trait uniquement au libellé des textes, au lieu de viser les principes et le fond. C'est pourquoi j'espère que la Chambre ne se prononcera pas en faveur de la proposition de loi de l'honorable député.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer mon voisin, le brave député de Chicoutimi (M. Côté). Je ne considère pas cette proposition de loi comme la plus révolutionnaire dont le Parlement ait été saisie, mais je dois dire que j'ai été impressionné par le plaidoyer émouvant du député de Carleton (M. Francis), qui veut que l'on maintienne les fictions juridiques, peu importe qu'elles soient rédigées

[M. Francis.]

ou non sous une forme qui peut induire en erreur. Comme tout véritable avocat conservateur bon teint l'aurait fait, il a déclaré: «conservons ces fictions juridiques»; mais je suis d'avis que le député de Chicoutimi a bien défendu le principe dont s'inspire sa proposition de loi.

L'honorable député a signalé des mots qui figurent sur la monnaie et induisent en erreur; il ne sert à rien pour le député de Carleton d'affirmer que les personnes renseignées ne seront probablement pas induites en erreur car, en définitive, cette monnaie passe par de nombreuses mains. Les questions monétaires donnent déjà lieu à suffisamment de confusion et de difficultés sans que le Parlement du Canada se mêle de perpétuer ce qui est manifestement une phrase ambiguë, surtout lorsque le député de Chicoutimi nous fournit l'occasion de dire que nous différons d'opinion là-dessus.

Nous savons tous que si quelqu'un se présente à la Banque du Canada et demande à recevoir des pièces d'or ou autre chose en échange de la monnaie qu'il présente, on le paiera en monnaie de singe.

(Texte)

M. Jean Chrétien (Saint-Maurice-Lafleche): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député de Greenwood (M. Brewin) ne pourrait-il pas déposer sur le bureau le document auquel il vient de se référer?

(Traduction)

M. Brewin: Le document que j'examinais et auquel je pensais est un document purement personnel que je préfère conserver. Monsieur l'Orateur, je ne veux pas induire les honorables députés en erreur. Bien que j'admire et que je prise l'amitié de mon voisin de pupitre, je ne veux pas laisser entendre qu'en appuyant ce bill, je sois disposé à adopter toutes les théories économiques et politiques dont il est partisan. Je cherche, bien entendu, à le convaincre d'adopter certaines théories économiques et politiques que je préconise, mais en autant que je le sache, ni lui ni moi n'avons fait de réels progrès en ce sens.

Même si ce bill n'est pas très important, nous devons nous y intéresser. N'adoptons pas la procédure futile et peu satisfaisante de le couler. Si l'honorable député de Carleton et d'autres estiment que ce bill est inutile, qu'ils se prononcent contre et le rejettent. Si, en revanche, les raisons valables données par le parrain du bill nous convainquent, adoptons-le et ne nous contentons pas d'agir futillement, d'être une Chambre délibérante qui ne trouve jamais de solution à un problème quelconque.

L'honorable député de Saint-Maurice-Lafleche (M. Chrétien), siégeant du côté du gouvernement, a eu le mérite de présenter